

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme SANDRIN Annie, Mme FILET Marie-Claude M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLLARD Cindy, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part au conseil :

- de la modification de l'intitulé du point n°3 comme suit : Approbation de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Veyle au titre de 2025.
- de la suppression du point n°5 : Inscription à la démarche ALCOME, reporté à une séance ultérieure.

1. PRESENTATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE PAR M. Christophe GREFFET

Monsieur Christophe GREFFET, Président de la Communauté de Communes de la Veyle, présente le Pacte Financier et Fiscal lancé le 24 mai 2024, tel que décrit dans la délibération relative à l'attribution de compensation de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025.

Coût financier des 4 projets communautaires à venir :

	Coût investissement brut	Financement espéré	Coût net	Coût de fonctionnement estimé
Piscine de Vonnas	2 000 000	0	2 000 000	250 000
Crèche Vonnas	2 000 000	1 000 000 (25% DETR + 25% CAF)	1 000 000	70 000
Crèche Pont de veyle	2 000 000	1 000 000 (25% DETR + 25% CAF)	1 000 000	60 000
ALSH St Jean/Veyle	2 000 000	500 000 (15% DETR + 10 % CAF)	1 500 000	160 000
TOTAL	8 000 000	2 500 000	5 500 000	540 000

Le coût de fonctionnement n'est pas définitif mais, en cas de dépassement, la participation demandée aux communes sera plafonnée au montant indiqué.

La charge des coûts sera répartie à raison de :

Investissement :

- 100% communauté de communes
- 0% communes

Fonctionnement :

- 20 % communauté de communes
- 80 % communes avec clé de répartition par commune calculé sur les recettes de foncier bâti

Pour Grièges, cela représente 40 704 € sur 6 ans (6370 € pour 2025, 6530 € pour 2026, 6694 € pour 2027 , 6863 € pour 2028, 7035 € pour 2029 et 7212 € pour 2030)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

3. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE AU TITRE DE 2025

La co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail.

L'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir.

Au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires

Ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement.

En revanche le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025.

En effet 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 places à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

L'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation.

L'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord, que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal.

Pour la commune de Grièges, les montants sont les suivants :

	Montant d'Attribution de compensation 2024 (€)	Montant à défalquer (€) pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la coconstruction du pacte financier et fiscal	Montant d'attribution de compensation 2025 (€) proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024
GRIEGES	132 760,30	6 369,86	126 390,44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

4. OUVERTURE ANTICIPEE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 hors remboursement d'emprunts s'élevant à 285 926.57, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 71 481.64 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- Article 203 – Frais d'études	798.00 €
- Article 2135 – Installations générales	764.00 €
- Article 2152 – Installations de voirie	4982.00 €
- Article 2156 – Matériel d'incendie	269.00 €
- Article 2158 – Installations techniques	2673.00 €
- Article 2184 – Mobilier de bureau	460.00 €

Soit un montant de 9 946.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

5. INSCRIPTION A LA DEMARCHE ALCOME – Agir Ensemble contre les Mégots dans les Espaces Publics

POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

6. VENTE DE LA PARCELLE C2762

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/03 DU 21 JANVIER 2025.

Madame le Maire indique que la délibération 2025/23 comporte deux erreurs :

- Une erreur d'identification, la parcelle C2350 étant la parcelle mère et non celle issue de la division à savoir la parcelle C2762,
- Une erreur de contenance, à savoir 168m² et non 164m².

Il en résulte une différence de prix, la délibération 2025/03 visant un prix calculé sur la base de 69 €/m².
Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle C2762, pour une contenance de 168m², au prix de 11 592 €.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose qu'afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, il est nécessaire de créer un poste de contractuel

Il convient donc de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

	CADRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS HEBDOMADAIRE	EFFECTIF AU 18/02/2025
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	2
	Rédacteurs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	1
	Attachés territoriaux	Contractuel	6.00/35ème	1
SANITAIRE ET SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Titulaire	28.00 / 35ème	2
TECHNIQUE	Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux	Titulaire	18.51 / 35ème	1
			25.00 / 35ème	1
			35.00 / 35ème	3
		Contractuel	35.00 / 35ème	1
ANIMATION	Adjoint territoriaux d'Animation	Titulaire	7.00/ 35ème	1
			7.19 / 35ème	1
		Contractuel	6.29/ 35ème	1
			7.63 / 35ème	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 18 février 2025.

8. AMENAGEMENT ROND-POINT SUD

Lors de la séance du 18/01/2025, la décision concernant l'aménagement du rond-point sud avait été reportée, des questionnements étant restés en suspens.

Mme le maire apporte les réponses suivantes selon les indications apportées par les services du département. La différence entre une GBA (Glissière béton armé) et un MVL (Muret véhicule léger) tient principalement en sa forme et hauteur : galbée et 80 cm de haut pour une GBA et trapézoïdale et 60 cm de haut pour un MVL. Les 2 dispositifs peuvent être mis en place en limite de trottoir, ce qui nécessite obligatoirement un empiètement sur celui-ci. Le trottoir sera ainsi à refaire pour respecter les normes PMR. La pose en limite de trottoir ne causera pas de tort au passage des bus et poids lourds, le rond-point étant suffisamment large (6m de rayon minimum requis).

Compte-tenu de ces éléments nouveaux, et compte-tenu du coût de réalisation d'une GBA ou d'un MVL, il est proposé d'apporter un premier aménagement de type enrochement.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, DECIDE la pose d'enrochements au rond-point sud en vue de la protection de la propriété située à l'angle de la rue du Treyve Badry. Cet enrochement sera disposé dans l'herbe afin de ne pas empiéter sur le trottoir

9. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Raymond CUERQ :

Un problème de lierre enchevêtré a reporté le remplacement du grillage du stade.

Un menuisier interviendra pour diverses réparations : volets du presbytère, fenêtre de la salle de catéchisme, porte de la boîte à livres.

Une collecte de mobilier à destination de Mayotte aura lieu les 1^{er} et 2 mars.

L'emplacement de l'IRVE a été définitivement acté.

	CADRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS HEBDOMADAIRE	EFFECTIF AU 18/02/2025
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	2
	Rédacteurs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	1
	Attachés territoriaux	Contractuel	6.00/35ème	1
SANITAIRE ET SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Titulaire	28.00 / 35ème	2
TECHNIQUE	Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux	Titulaire	18.51 / 35ème	1
			25.00 / 35ème	1
			35.00 / 35ème	3
		Contractuel	35.00 / 35ème	1
ANIMATION	Adjoint territoriaux d'Animation	Titulaire	7.00/ 35ème	1
			7.19 / 35ème	1
		Contractuel	6.29/ 35ème	1
			7.63 / 35ème	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 18 février 2025.

8. AMENAGEMENT ROND-POINT SUD

Lors de séance du 18/01/2025, la décision concernant l'aménagement du rond- point sud avait été reportée, des questionnements étant restés en suspens.

Mme le maire apporte les réponses suivantes selon les indications apportées par les services du département. La différence entre une GBA (Glissière béton armé) et un MVL (Muret véhicule léger) tient principalement en sa forme et hauteur : galbée et 80 cm de haut pour une GBA et trapézoïdale et 60 cm de haut pour un MVL. Les 2 dispositifs peuvent être mis en place en limite de trottoir, ce qui nécessite obligatoirement un empiètement sur celui-ci. Le trottoir sera ainsi à refaire pour respecter les normes PMR. La pose en limite de trottoir ne causera pas de tort au passage des bus et poids lourds, le rond-point étant suffisamment large (6m de rayon minimum requis).

Compte-tenu des ces éléments nouveaux, et compte-tenu du coût de réalisation d'une GBA ou d'un MVL, il est proposé d'apporter un premier aménagement de type enrochement.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, DECIDE la pose d'enrochements au rond-point sud en vue de la protection de la propriété située à l'angle de la rue du Treyve Badry. Cet enrochement sera disposé dans l'herbe afin de ne pas empiéter sur le trottoir

9. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Raymond CUERQ :

Un problème de lierre enchevêtré a reporté le remplacement du grillage du stade.

Un menuisier interviendra pour diverses réparations : volets du presbytère, fenêtre de la salle de catéchisme, porte de la boîte à livres.

Une collecte de mobilier à destination de Mayotte aura lieu les 1^{er} et 2 mars.

L'emplacement de l'IRVE a été définitivement acté.

Jean-Jacques BONNOT :

Les élèves de l'école Ste Thérèse se sont rendus à l'exposition Gustave Lambert.

Thierry CHARVET :

Point urbanisme.

La réunion qui s'est tenue en présence du directeur de l'école Ste Thérèse, du président de l'OGEC et de la vice-présidente de l'APEL a levé leurs interrogations vis-à-vis du projet de rénovation de la salle des fêtes. Ils nous ont fait part de leurs travaux de réaménagement de la salle de garderie. Mme Le Maire leur a rappelé que sa priorité était la pérennité et la qualité du service rendu aux familles et que le projet à la salle des fêtes portait principalement sur le temps méridien.

Annie SANDRIN :

Présente la photo du buste de Gustave Lambert.

Marie-Claude FILET :

La fête de carnaval se prépare (29 mars).

Christian LORIN :

Commande a été passée pour l'acquisition de 63 peupliers (1633 €).

Catherine SANJUAN :

Présente dl projet de budget du SMIDOM.

Rappelle que les erreurs de tri dans les PAV peuvent être verbalisées au titre de règlement de collecte.

Rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu le 15 mars 2025 avec la venue de « la ferme vagabonde ».

10. QUESTIONS DIVERSES

Le médiateur de justice de notre circonscription sollicite la mise à disposition d'une salle communale pour ses audiences. Il est décidé de lui attribuer la petite salle accolée à la salle du conseil à titre gratuit.

Prochains conseils municipaux : 18 mars, 9 avril puis 20 mai.

La prochaine commission finances se tiendra le 17 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN

Le Maire,
Annick GRÉMY